



La lettre d'information

UES SFR 19 OCTOBRE 2020

LA CRISE SANITAIRE ET SES CONSEQUENCES

En mai 2020, au plus fort de la crise, la **CFTC** et les autres Organisations Syndicales Représentatives de l'UES SFR ont signé un « accord d'accompagnement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 au sein du groupe Altice France Pôle Télécom ».

Et justement, concernant les objectifs, voici ce que disait l'article sur **l'adaptation de ceux-ci** :

- les managers devront s'assurer systématiquement au travers d'un échange avec le salarié de l'adéquation de ses objectifs 2020 au regard de l'impact de la crise covid 19.
- Il est rappelé que l'outil de formalisation des objectifs reste ouvert pour que les managers puissent procéder à cette adaptation en tant que de besoins.

Pourtant, de nombreux services nous rapportent le mutisme de certains sur ce sujet, tandis que d'autres pensent que la crise ne doit pas faire bouger les lignes posées en début d'année.

Et même si la plupart des managers sont conscients de l'impact de cette crise sur le travail, le moral des salariés et qu'ils en tiennent compte quand c'est possible :

Pour la **CFTC** :

- **les objectifs, qu'ils soient individuels ou collectifs, doivent être revus dès maintenant et non au moment de l'entretien d'évaluation de ceux-ci en début d'année 2021.**

C'est pourquoi, au vu de cette situation inédite provoquée par les conséquences de l'épidémie de la Covid-19 et après le confinement, le chômage partiel et l'arrêt de certains projets :

Les salariés ne peuvent être tenus responsables des retards sur certains objectifs.

La **CFTC** demande à la Direction des Ressources Humaines de faire passer ce message à tous les managers et tout simplement de respecter l'accord signé le 8 mai 2020 par les Organisations Syndicales Représentatives de L'UES SFR.

De plus, face à l'aggravation de l'épidémie du coronavirus le gouvernement :

- A rétabli ce mercredi 14 octobre 2020 par décret l'état d'urgence sanitaire, qui avait pris fin le 10 juillet 2020. Il a pris effet dès ce samedi 17 octobre 2020 à 0h00 sur l'ensemble du territoire national.
- Ainsi qu'un couvre-feu pour « freiner la diffusion du virus » a été mis en place entre 21 heures et 6 heures, en Ile-de-France et dans huit métropoles : Lille, Grenoble, Lyon, Aix-Marseille, Montpellier, Rouen, Toulouse et Saint-Etienne.

Dans ce contexte, la **CFTC** réitère ses demandes à la Direction :

- Le télétravail complet pour toutes celles et ceux qui le souhaitent, tout en conservant le lien humain (comme pendant la période de confinement).
- La tenue de toutes les réunions au choix de chacun à distance ou en présentiel.

La **CFTC** Combative, Forte, Tenace, Constructive, à votre écoute et au service de tous



VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA ,Philippe BOURDELIN, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.